

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf aout à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 aout 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Mmes Josiane ROCHE, Nicole FROUIN, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : Mme Aurélie BOULANGER donne pouvoir à Mme Sophie SEIGUE, Mme Violette BOUTY donne pouvoir à M Pierre MEUNIER ; Martine CHIVERCHE donne pouvoir à Mme Florence JOST.

Etait absent : M. Damien COMMUNAL

Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

- N°D16-04-04 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement de l'équipement numérique de la maison des services au public
- N°D16-04-05 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement de la mise aux normes du stade Mirambeau
- N°D16-04-06 Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour le financement de la maison des services au public
- N°D16-04-07 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour le lancement du diagnostic partagé et prospectif de revitalisation de centre-bourg
- N°D16-05-08 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour le financement des travaux de toiture et d'isolation thermique à l'école maternelle
- N°D16-05-09 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale pour le financement des travaux de sécurité sur la place des Girondins, rue Coste et rue de la Marine
- N°D16-05-10 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le financement de la répartition du produit des amendes de police pour le financement d'un parc de stationnement, l'aménagement d'un carrefour, la différenciation de trafic, et divers travaux de voirie commandés par les exigences de la Sécurité Routière
- N°D16-05-11 Demande de subventions pour le lancement d'un diagnostic partagé et prospectif de revitalisation de centre-ville
- N°D16-06-12 Attribution du marché public à procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'une main courante au stade Mirambeau
- N°D16-06-13 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre des équipements sportifs structurants pour le financement des travaux de reconstruction d'un court de tennis
- N°D16-06-14 Tarifs de la carte de transports scolaires année 2016/2017

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L 16-08/26-01/FI VIDEOVERBALISATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Castillon la Bataille utilise son système de vidéoprotection afin de contribuer à une meilleure sécurité des personnes, selon les modalités contenues dans l'arrêté préfectoral 3311171 du 21 octobre 2011 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune.

Il précise qu'afin de lutter contre l'incivisme de quelques automobilistes, le système de vidéoprotection pourrait être adapté afin de permettre la vidéo verbalisation des auteurs de certaines infractions.

M le Maire indique que la vidéo verbalisation permet aux agents de police municipale de verbaliser à distance, sans l'interpellation du conducteur, les auteurs des infractions prévues aux articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route : contraventions au stationnement, à la réglementation sur les vitesses maximales, sur le respect des distances de sécurité, sur l'usage de voies et chaussées réservées, sur la signalisation imposant l'arrêt des véhicules, mais pas, par exemple, sur les infractions aux sens interdits, ni sur les chevauchement de ligne continue, ni sur les infractions aux règles sur le port de la ceinture de sécurité ou sur le téléphone au volant; et qu'alors, le titulaire du certificat d'immatriculation est redevable pécuniairement de l'amende encourue pour ces contraventions.

M le Maire indique qu'il est nécessaire de demander à l'autorité préfectorale d'accepter la modification de l'arrêté autorisant la vidéoprotection sur le territoire de la commune, afin de permettre outre la protection des personnes, la constatation des infractions aux règles de la circulation (cerfa 13806*03). Il précise qu'il ne s'agit pas d'un dispositif de contrôle automatique.

Il propose de demander d'inclure dans le champ des infractions entrant dans le cadre de la vidéo verbalisation les infractions suivantes :

o **Infraction au stationnement :**

- Arrêt ou stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons (art R417-5 du Code de la Route, contravention de première classe)
- Arrêt ou stationnement sur les trottoirs d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur (art R417-10 II 2°)
- Arrêt ou stationnement sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis, des véhicules affectés à un service public
- Arrêt ou stationnement où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier (art R417-10 II 5°)
- Arrêt ou stationnement sur les ponts ou sur les voies publiques spécialement désignées par arrêté municipal
- Arrêt ou stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains
- Arrêt ou stationnement en double file
- Arrêt ou stationnement devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques
- Arrêt ou stationnement sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison.

- Arrêt ou stationnement dans les zones de rencontre en dehors des emplacements aménagés à cet effet (contravention de seconde classe).
 - Arrêt ou stationnement irrégulier sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre ou grand invalide civile (contravention de quatrième classe)
 - Stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique pendant une durée supérieure à sept jours (contravention de deuxième classe)
 - Arrêt ou stationnement en infraction à l'arrêté 14-08-290 du 18 août 2014 portant réglementation du stationnement en zone bleue
 - Arrêt ou stationnement interdit sur un emplacement réservé aux véhicules assurant une opération de transport de fonds
 - Arrêt ou stationnement interdit devant une Bouche d'incendie
- **Infraction à la réglementation imposant l'arrêt des véhicules :**
- Infraction à l'article R415-6 (stop)
 - Infraction à l'article R412-31 (feu jaune fixe)
 - Infraction à l'article R412-30 alinéa 1 et 2 (feu rouge)

M le Maire propose au Conseil Municipal de définir un périmètre de mise en place de la procédure de vidéo verbalisation identique au périmètre vidéo protégé. Il précise qu'il prévoit d'installer des panneaux d'information à l'entrée du périmètre qui fait l'objet de la mesure de vidéo verbalisation ; et que lorsqu'une infraction sera relevée, deux photographies seront réalisées à un intervalle variable permettant de caractériser la nature de l'infraction et que les éléments de preuve seront conservés pendant un an.

M le Maire signale que la verbalisation sera mise en œuvre par la procédure du Procès-Verbal Electronique pour laquelle une convention a été signée en 2012.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L251-2 précisant que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre afin d'assurer la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Vu le Décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L. 126-1-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214-3;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-3 et L.255-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3, L.130-4, R.417-5, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15 ;

Vu la délibération n°12/02/06/03 du 23 février 2012 sur la mise en place du Procès-Verbal Electronique,

Considérant que la lutte contre la délinquance routière justifie le recours à la vidéo verbalisation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe de la vidéo verbalisation pour les infractions citées ci-avant.**
- **De solliciter de l'autorité préfectorale l'autorisation de mettre ce système en place.**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

N°L16-08/27-02/AG REGLEMENT CANTINE

Monsieur le Maire présente à la lecture des conseillers municipaux le projet de règlement de la cantine qui rentrera en vigueur dès la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au règlement de la restauration des écoles maternelle et primaire de la commune de Castillon-la-Bataille.**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

OBJET : N° L 16-08/28-03/AG REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Maire précise que selon l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire ou au Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de fixer par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de règlement proposé par l'USTOM fixant les modalités de collecte des déchets. Il signale que ce règlement est disponible en téléchargement sur le site de l'USTOM sous la rubrique « documentation ».

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L541-1 à 3 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles:

L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police du maire,

L.2224-13 à L.2224-17 portant sur les ordures ménagères et autres déchets,

R 2224-23 et suivants portant sur les déchets des ménages et autres déchets

L 2333-76 sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-1, R 635- 8, R.644-2 et 131-13, relatif aux dépôts sauvages,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de règlement de collecte de déchet de l'USTOM,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au règlement de collecte des déchets.**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

OBJET : N° L 16-08/29-04/AG ADHESION A LA FORMULE « ECOSUITE » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG avait été lancé en 2011 et 2012.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques. Ce dispositif permettra d'accéder à ces prestations :

- Création et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissements
- Appui technique en éclairage public.
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour par le SDEEG.
- Bilan annuel des consommations d'énergies.
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants: **0,25 €/habitant**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Castillon la Bataille, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE1 » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h33